

Décret

Générale

colonial

Décret n° 28-261-1918 le 3 janvier 1918.

n° 28-261-1918 le 3

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

3 janvier 1918

Numéro JO

n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro

31 juillet 1918

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les déplacements du personnel colonial notamment les articles 31 et 34 : Vu les décrets du 6 juillet 1904, 8 juin 1906 et 13 juin 1912, modifiant le précédent **Vu** le décret du 16 octobre 1914, portant dérogation temporaire, pendant la durée de la guerre, à certaines dispositions du décret du 4 juillet 1897 : Vu le décret du 7 avril 1916 : Sur le rapport du ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions du décret du 7 avril 1916 sont applicables aux officiers, fonctionnaires, employés et agents militaires en service dans les colonies et pays de protectorat.

Art. 2

- Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

R. Poincaré. Par le Président de la République : Le ministre des colonies, HENRY SIMON.